



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue ENSV

Dates : voir site ENSV

<http://www.ensv.fr/formations/formatio>
n-continue

Durée : 4 jours

Lieu : Ecole nationale des services
vétérinaires (ENSV) – Marcy l'Etoile

Public :

- Inspecteurs des installations classées
(ayant déjà des connaissances et de
l'expérience sur le sujet).

Organismes pressentis pour intervenir :

- Direction Départementale en charge
de la Protection des Populations,
- Direction de la prévention des
pollutions et des risques,
- Direction de l'eau et de la biodiversité
- Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement

Responsable pédagogique :

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Inscriptions :

Pré-inscription en ligne sur le site
internet :

<http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/>

Lien direct :

<https://catalogue.ifore.developpement-durable.gouv.fr/content/techniques-dentretien-des-oiseaux-non-domestiques-heberges-en-captivite>

Prix d'inscription : 800 €

Les agents du ministère chargé de
l'agriculture exerçant des missions pour
le compte du ministère chargé de
l'environnement et les agents du
ministère chargé de l'environnement
bénéficient de la gratuité.
Autre public s'adresser à l'IFORE.

Commanditaire : ministère chargé de
l'écologie (IFORE).

www.ensv.fr

Inspection des installations classées de l'environnement dans les domaines : élevage, agro-alimentaire, ...

Contexte :

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est la base de l'action de l'État en matière de la prévention des pollutions et des risques créés par les industries, les élevages intensifs, les installations d'élimination des ordures ménagères, etc.

En France, seul l'Etat est compétent en matière de législation des installations classées. L'inspection des installations classées repose sur l'activité de divers services d'inspection. Il n'existe pas un service de l'inspection des installations classées, ni de corps unique d'inspecteurs. L'Etat intervient par l'intermédiaire du Préfet, assisté de services techniques. Les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) assurent l'inspection des activités agricoles, des abattoirs et équarrissages et de certaines autres activités agro-alimentaires.

La formation à la prise de poste, complétée par la formation continue des inspecteurs, contribue à la constitution d'un « métier de l'inspecteur des installations classées », reposant sur des pratiques professionnelles reconnues et partagées.

Cette formation continue s'adresse en priorité à des inspecteurs installations classées des DDecPP ayant déjà des connaissances et de l'expérience sur le sujet.

Objectif général :

Perfectionner les capacités à effectuer des inspections d'installations classées.

Objectifs pédagogiques :

- Utiliser le cadre réglementaire communautaire et national ;
- Utiliser les procédures d'instruction des dossiers ;
- Pouvoir étudier et instruire le dossier d'une installation classée relevant des rubriques élevages, méthanisation et industries agroalimentaires ;
- Connaître les points clefs de l'inspection de ces installations classées.

Contenu :

- Actualité de l'inspection des installations classées ;
- Protection de l'eau et les élevages : nitrate, phosphore et produits phytosanitaires ;
- Etude d'impact, l'étude des dangers, les risques particuliers (incendie, foudre, installations électriques, accidents, ammoniac) ;
- Accidents physiques et chimiques en élevage et en IAA ;
- Procédures : enquête publique, enquête administrative, rôle du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Particularités du développement d'élevage proche des tiers ;
- Méthanisation.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, études de cas pratiques.

Pré-requis :

Bonne connaissance des bases réglementaires, qui ne seront pas abordées dans ce stage de perfectionnement. Stage technique de fin de formation de base.